République Française

VILLE DE BOUXWILLER

67330

01/2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2017

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 4

PRESENTS

* M. JANUS Alain, Maire
* M. HEINTZ Marc, 1er Adjoint
* M. TOUSSAINT Daniel, 3e Adjoint
* Mme LAPORTE Véronique, 4e Adjointe
* M. LE GOFF Jean-Charles, 5ème Adjoint
* M. MICHEL Patrick, Maire-Délégué d'IMBSHEIM,
* M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
* M. MEISS Alain, Maire-Délégué de RIEDHEIM
* Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
* M. FATH Stéphane
* Mme GATAUX Nathalie
* Mme GUNTHER Joëlle
* Mme HAMM Danielle
* M. HUMANN Marcel
* Mme JACKY Sylvie
* M. LANG Jérôme
* Mme MEHL Louisa
* M. MEYER Marc
* Mme REIXEL Anny
* M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

* Mme ROTH Ruth, 2e Adjointe, procuration à M. JANUS Alain
* Mme MEHL Elodie, procuration à M. MEISS Alain
* Mme SCHWEITZER Laetitia,
* Mme SIEFER Astride, procuration à M. MICHEL Patrick
* M. SUTTER Mathieu, procuration à M. TOUSSAINT Daniel

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

* M. FRITSCH Daniel,
* Mme ÖZDEMIR Fatma.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nathalie Gataux est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Madame Louisa Mehl précise qu'au point 4 portant sur l'aménagement d'une aire de jeux, le souhait de réduire le nombre des plantations exprimé par les conseillers, ne résulte pas tant d'un souci d'économies financières, que d'une attention portée à l'ensoleillement du site (qui diminue avec une forte densité d'arbres d'ornement) et aux contraintes d'entretien qui augmentent avec une forte densité de végétaux.

Après cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 001 : Non bâti Rue du Tribunal à Bouxwiller
* Section : 11
* Parcelle : 85 / lot n°2
* Superficie totale : 4,04 ares
* Prix de vente : 46 460 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 002 : Bâti Lieu-dit "Fasanerie" à Bouxwiller
* Section : 13
* Parcelle : 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 385 - 388
* Superficie totale : 597,7 ares
* Prix de vente : 206 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 003 : Bâti 5, Rue des Bergers à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelle : 180
* Superficie totale : 1,14 are
* Prix de vente : 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements d'éclairage public réalisés en 2014

Lors de la mise en place du transfert de la compétence « éclairage public » des communes à la Communauté de Communes du Pays de Hanau, il a été prévu que chacune des communes membres accorde annuellement un fonds de concours à la Communauté de Communes pour les investissements que cette dernière a réalisés pour l'année n-2 en matière d'éclairage public. Ce fonds de concours est calculé de la façon suivante :

- pour les investissements suite à un sinistre, il est égal au montant H.T. des travaux financés par la Communauté de Communes, moins le montant du remboursement des assurances, le tout divisé par deux,

- pour les investissements neufs, il est égal au montant H.T. des travaux financés par la Communauté de Communes, moins le montant de la redevance de concession attribuée par Electricité de Strasbourg à la commune et reversée à la Communauté de Communes, le tout divisé par deux.

En 2014, la Communauté de Communes a réalisé à Bouxwiller des investissements en matière d'éclairage public, qui, d'après les règles énoncées ci-dessus, doivent être financés de la façon suivante :

- Investissements suite à sinistre :
  - Dépenses H.T. :
    - Mât + Luminaire Rue des Bergers à Griesbach le Bastberg : 1 627,90 €
    - Mât + Luminaire n°21 rue Principale à Griesbach le Bast. : 1 402,50 €
    - Mât + Luminaire n°302 Rue de Babenhausen : 1 241,50 €

      4 271,90 €
  - Recettes :

▪ Assurances :	1 550,81 €	36,30 %
▪ Communauté de Communes :	1 360,55 €	31,85 %
▪ Commune de Bouxwiller :	1 360,54 €	31,85 %
Total :	**4 271,90 €**	**100,00 %**

- Autres investissements :
  - Dépenses H.T. :
    - Extension E.P. Rue de Kirrwiller : 117 886,98 €
    - 10 nouveaux luminaires Rue principale à Griesbach-le-Bastberg : 17 617,00 €
    - Solde extension E.P. Rue d'Ingwiller : 13 726,66 €
    - 4 nouveaux mâts et luminaires Allée des Tilleuls : 8 311,00 €
    - 2 nouveaux mâts et luminaires Petit chemin du Pdt Poincaré : 6 945,90 €
    - Conv° de mandat G.C. pour E.P. Traversée du Tilleul : 4 311,00 €
    - Nouveaux mât et luminaire Place de l'Ecole à Imbsheim : 4 031,00 €
    - Nouveaux mât et luminaire Rue de Niedersoultzbach : 3 742,75 €
    - Génie civil alimentation E.P. rues du Stade et de Niedersoultzbach : 3 702,25 €
    - Nouveaux mât et luminaire Grand Rue : 2 604,60 €
    - Génie civil alimentation E.P. rue de l'Ecole à Imbsheim : 1 448,40 €
    - Alimentation électrique de l'E.P. Placette à Riedheim : 1 090,80 €
    - Nouveau luminaire Quartier Romain : 469,00 €

    Total : 185 887,34 €

  - Recettes :
    - Redevance de Concession d'E.S. : 9 474,71 € 5,10 %
    - Communauté de Communes : 88 206,32 € 47,45 %
    - Commune de Bouxwiller : 88 206,31 € 47,45 %

    Total : 185 887,34 € 100,00 %

Soit un fonds de concours total de 1 360,54 € + 88 206,31 € = **89 566,85 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 360,54 € + 88 206,31 € = **89 566,85 €** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Point 5 : Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

En 2014, le nombre des agents de la Ville de Bouxwiller dépassait le seuil de 50 agents, contraignant la Ville à créer son propre Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en interne ou en commun avec d'autres collectivités territoriales avoisinantes.

La Communauté de Communes du Pays de Hanau soumise aux mêmes contraintes avait décidé de créer un CT et un CHSCT, ouvert à ses communes membres. La Ville de Bouxwiller avait décidé à l'époque de se rattacher au CT intercommunal mais de créer son propre CHSCT.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes, la nouvelle Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre doit créer un nouveau Comité Technique et un nouveau CHSCT communs, ouverts à ses communes membres.

Ce type de démarche se révèle être un moyen concret pour renforcer les liens entre agents des différentes collectivités et pour avancer dans les réflexions concernant les potentialités en terme de mutualisation de moyens entre collectivité.

Aussi, il est proposé que la Ville de Bouxwiller se rattache aux CT et CHSCT communs, orchestrés par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Bouxwiller de se rattacher au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun,

Considérant que l'effectif des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) apprécié au 1er janvier 2017 de la Commune de Bouxwiller est de 51 électeurs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de CREER un Comité technique commun compétent pour les agents de la Communauté des Communes et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

- de PRECISER que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

- de CREER un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer

- de PRECISER que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun est placé auprès du Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Point 6 : Convention de mise à disposition par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord d'un agent chargé de travaux d'inventaire des collections du Musée du Pays de Hanau

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la poursuite des travaux d'inventaire et de récolement des collections du Musée du Pays de Hanau et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord d'un agent à mi-temps, chargé de ces travaux de conservation.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 12 000 € à la charge de Bouxwiller (auxquels s'ajoutent 8 000 € pris en charge par la DRAC).

Point 7 : Programme des travaux d'exploitation, des travaux patrimoniaux et d'accueil du public des forêts communales pour l'année 2017

Monsieur Marc Riehl, Président de la Commission Forêt, présente le programme des travaux forestiers pour l'année 2017, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Travaux d'Exploitation

Dépenses

Abattage et façonnage	28 470 €
Débardage	9 060 €
Maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion du personnel	6 254 €
Total HT	**43 784** €

Recettes et Volumes estimés

Bois d'œuvre (en m^3)	800 m^3
Bois en long (bois de chauffage en m3)	677 m^3
Bois non façonné (en m3)	466 m^3
Total (en m3)	1 943 m^3
Recette brut estimée HT	**180 250** € HT

Bénéfice travaux d'exploitation	**136 466** € HT

Travaux Patrimoniaux
(maintenance, nettoyage, plantation, protection gibier)

Dépenses

Travaux sylvicoles	11 460 €
Travaux d'infrastructure	1 950 €
Travaux de maintenance	3 190 €
Travaux environnementaux	1 930 €
Travaux touristiques	620 €
Travaux divers	310 €
Total HT	**19 460** € HT

Recette globale

Total dépenses (travaux d'exploitation + patrimoniaux)	63 244 €
Bénéfice d'exploitation	180 250 €
Résultat	**117 006** € HT

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

1. approuve ce programme de travaux de l'année 2017,
2. autorise le Maire (ou Marc Riehl, Maire Délégué de Griesbach-le-Bastberg, ayant délégation sur les questions forestières) à signer les devis correspondants à sa réalisation,
3. décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 :
   - 43 784 € H.T. pour les travaux d'exploitation
   - 19 460 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

Point 8 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bouxwiller et le Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de la RD6 dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable

L'aménagement de la piste cyclable qui permettra de faire une jonction entre la piste cyclable qui dessert le Centre Nautique et celle qui relie Neuwiller-lès-Saverne à Bouxwiller, prévoit notamment des travaux pour la traversée de la RD6 rue d'Ingwiller.

Afin de mener ces travaux dans le cadre d'un même marché et sous une maîtrise d'ouvrage unique, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, qui prévoit notamment que ce dernier prendra en charge une partie du coût de cet aménagement (6 933,46 € TTC sur un total de 332 726,79 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental qui définit ces modalités administratives et financières.

Point 9 : Demande de subvention d'investissement de la Musique Municipale de Bouxwiller pour l'achat d'instruments de musique

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention d'investissement de la Musique Municipale de Bouxwiller pour l'achat d'instruments de musique, pour un montant de 1 740 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association de la Musique Municipale, une subvention d'investissement de 174 €.

Point 10 : Proposition de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Suite à la création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre. Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique; elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; à ce titre elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Celle-ci est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil communautaire. Pour faciliter les choses, la Communauté de Communes propose :

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumises au DRFIP pour le choix des commissaires titulaires
- d'appliquer le même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du Conseil Municipal a pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le Directeur Régional des Finances Publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.D. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal de Bouxwiller décide de proposer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la liste de noms figurant en annexe de la présente délibération pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Vu,
Le secrétaire de séance,